



VILLE DE
LA TOUR-DE-PEILZ
Municipalité

COMMUNICATION MUNICIPALE N° 5/2013

le 6 février 2013

Concerne :

Résultats de la table ronde consacrée à l'avenir du Domaine du Fort.

Au Conseil communal de
1814 La Tour-de-Peilz

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

A la suite de la table ronde politique du 4 septembre 2012 portant sur l'avenir du domaine communal du Fort dans le cadre du projet de la troisième correction du Rhône, les cinq groupes politiques représentés au Conseil communal ainsi que les commissions de gestion et des finances se sont déterminés sur les propositions faites par l'Etat de Vaud à ce sujet.

De manière synthétisée, il a été répondu de la façon suivante au questionnaire de la Municipalité :

- Oui général pour céder à l'Etat de Vaud l'entier du bien-fonds 863 mais sous réserve, pour une majorité, d'une cession m² pour m².
- Oui en majorité pour céder la parcelle du Fort en contrepartie de deux parcelles sur la commune de Blonay, mais sous réserve d'une cession m² pour m².
- Demande pour que les deux parcelles communales 853 et 882 d'une surface totale de 39'034 m² du domaine du Fort soient également reprises par l'Etat de Vaud.
- Majorité en faveur de la rénovation d'un des chalets communaux afin de l'affecter en refuge.

En tenant compte de ce qui précède, la Municipalité reprendra contact avec l'Etat de Vaud pour poursuivre les négociations sur un échange de terrain.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le syndic : Le secrétaire :





Lyonel Kaufmann Pierre-A. Dupertuis

Annexe : tableau des réponses
Adopté par la Municipalité le 21 janvier 2013



DOMAINE DU FORT – NOVILLE
PROJET D'UN DELTA SUR LA PARCELLE COMMUNALE
TABLEAU DE SYNTHÈSE DES REPONSES FORMULEES PAR LES COMMISSIONS PERMANENTES ET PARTIS POLITIQUES

	Commission finances	Commission gestion	PS	Verts	UDC	PDC+I	PLR
<p>Question 1</p> <p><i>Acceptez-vous de céder à l'Etat de Vaud l'entier du bien-fonds 863 de Noville "Domaine du Fort" ?</i></p>	OUI Favorable à la cession de l'entier de la parcelle 863.	OUI	OUI Sous réserve que l'Etat cède l'équivalent de la surface de la parcelle 863. Sous réserve que l'Etat prenne les parcelles 853 et 882.	OUI Sous réserve que l'Etat cède l'équivalent de la surface de la parcelle 863. Refuge du Fort repris par l'Etat.	OUI Sous réserve que l'Etat cède l'équivalent de la surface de la parcelle 863.	OUI	OUI
<p>Question 2</p> <p><i>Acceptez-vous de céder cette parcelle d'une surface de 653'262 m² en contre partie de deux bien-fonds contigus n° 55 et 56 de Blonay, propriété de l'Etat de Vaud d'une surface totale de 462'786 m², dans la forêt de l'Alliaz ?</i></p>	OUI Cession m ² pour m ² . Que l'Etat reprenne également les parcelles 853 et 882.	OUI Cession m ² pour m ² . ou construction d'un refuge à la charge de l'Etat.	NON Cession m ² pour m ² . Reprise par l'Etat des parcelles 853 et 882 du domaine du Fort. A ces deux conditions, OUI pour céder la parcelle 863 contre les parcelles 55 et 56.	NON Reprise par l'Etat des parcelles 853 et 882 du domaine du Fort. Compensation égale en surface ou si non, compensation financière.	OUI Sous réserve que l'Etat cède l'équivalent de la surface de la parcelle 863.	NON Compensation insuffisante Valeur de l'échange pas comparable. En défaveur de la Commune.	OUI
<p>Question 3</p> <p><i>Etes-vous favorables à la construction, avec participation financière de l'Etat de Vaud (montant à déterminer) d'un nouveau refuge dans la forêt de l'Alliaz ? ou Etes-vous favorables à la construction d'une servitude d'environ 2'000 m² sur le site du delta en faveur de la Commune de La Tour-de-Peilz-de-Peilz, avec la construction d'un nouveau refuge sans possibilité d'hébergement avec une participation financière de l'Etat de Vaud (montant à déterminer) ?</i></p>	NON Mettre les moyens financiers sur les chalets existants et en améliorer l'exploitation. Non à la construction du nouveau refuge au Fort.	OUI Construction d'un refuge à la charge de l'Etat.	NON Transformation d'un des chalets communaux en refuge.	NON Transformation d'un des chalets communaux en refuge.	NON Compensation complète.	NON Rénover un des chalets d'alpage en refuge avec participation de l'Etat. Pas d'intérêt de construire un refuge sur le site du delta.	NON Participation financière de l'Etat pour rénover un chalet existant en refuge.
<p>Question 4</p> <p><i>Avez-vous d'autres propositions à faire concernant l'avenir du Domaine du Fort ?</i></p>		NON	NON Soutien le projet "delta"	NON Soutien le projet "delta"	Pas favorable à la construction d'un nouveau refuge mais cession m ² pour m ² .	A oublier pour la Commune	NON